



Ville de Genève

EXTRAIT
DES REGISTRES DU CONSEIL MUNICIPAL
DES 19, 20 ET 23 NOVEMBRE 2002

PR-178 Ai

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, lettre e), de la loi sur l'administration des communes
du 13 avril 1984;

vu l'article 22 et suivants de la loi sur les routes du 28 avril 1967;

sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit
extraordinaire de 1 662 600 destiné à la reconstruction et au réaménagement
en rues résidentielles des rues de la Chapelle, de la Flèche et des
Marronniers, ainsi qu'à l'aménagement du trottoir de la rue de la
Terrassière (tronçon rue de la Flèche-rue de Jargonant).

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue
à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom
de la Ville de Genève, à concurrence de 1 662 600 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier, soit 1 662 600 francs,
sera inscrite à l'actif du bilan, dans le patrimoine administratif, et
amortie au moyen de 30 annuités qui figureront au budget de la Ville
de Genève dès l'année suivant la mise en exploitation de l'ouvrage,
soit de 2004 à 2033.

Certifié conforme:

La Secrétaire:

Fatihä Eberlé

Le Président:

Alain Comte